

CONDITIONS DE VOTE

Pour pouvoir voter :

- ❶ il faut avoir 18 ans
- ❷ pouvoir justifier son identité
- ❸ être inscrit sur les listes électorales de la commune

En fonction de votre lieu d'habitation, vous êtes affecté à un bureau de vote, qui figure sur la carte d'électeur ou qui peut vous être indiqué en mairie.

LISTE DES BUREAUX DE VOTE À CHEVILLY-LARUE

Bureau de vote n°1 > Théâtre Chevilly-Larue André Malraux
102, avenue du Général de Gaulle

Bureau de vote n°2 > Maison de quartier Léo Ferré
65, avenue Franklin Roosevelt

Bureau de vote n°3 > Groupe scolaire Pierre et Marie Curie - 13, rue du Lieutenant Alain Lecoq

Bureau de vote n°4 > Groupe scolaire Paul Bert
17, rue du Nivernais

Bureau de vote n°5 > Groupe scolaire Paul Bert
17, rue du Nivernais

Bureau de vote n°6 > École maternelle Salvador Allende
1, rue du Rouergue

Bureau de vote n°7 > Groupe scolaire Pasteur
4, avenue de la Croix du Sud

Bureau de vote n°8 > École maternelle Pasteur
4, avenue de la Croix du Sud

Bureau de vote n°9 > Groupe scolaire Pasteur
4, avenue de la Croix du Sud

Bureau de vote n°10 : École maternelle Jacques Gilbert Collet - 4, rue Édouard Branly

Les bureaux de vote sont ouverts de 8h à 20h.

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2020

Calendrier

1^{er} tour : **dimanche 15 mars 2020**

2^e tour : **dimanche 22 mars 2020**

Le saviez-vous ?

Les dates des élections sont fixées par décret.

Principe du scrutin

Les conseillers municipaux sont élus (pour un mandat de 6 ans) au suffrage universel direct par les électeurs français et européens inscrits sur les listes électorales.

Le maire et ses adjoints sont ensuite élus par le conseil municipal.

SERVICE MUNICIPAL DES ÉLECTIONS

88, avenue du Général de Gaulle - 94550 Chevilly-Larue

Tél. : 01 79 61 63 03

Lundi, mercredi, jeudi > 8h45-12h et 13h30-17h30

Mardi > 13h30-18h30

Vendredi > 8h45-12h et 13h30-17h

Samedi > 8h45-12h

Le service est fermé le mardi matin.

Démarches possibles dans les relais-mairie

Larue > 55, boulevard Jean Mermoz

Bretagne > 40, rue Élisée Reclus

Centre > 13, rue Édith Piaf

Lundi, mercredi, jeudi > 9h-12h et 14h-17h30

Mardi > 14h-18h30

Vendredi > 9h-12h et 14h-17h

Samedi > 9h-12h

Les relais-mairie sont fermés le mardi matin.

plus d'infos : www.ville-chevilly-larue.fr

✘ EN PRATIQUE...

... Les élections



**DATE LIMITE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES :
7 FÉVRIER 2020**

Retrouvez-nous sur



à votre service

S'INSCRIRE SUR LES LISTES ÉLECTORALES

sur le site service-public.fr

par courrier

Se rendre au service municipal des élections avec :

- ❶ une pièce d'identité française ou une pièce d'identité et une preuve de la nationalité française (passeport, certificat de nationalité, décret de naturalisation), pour les européens : titre de séjour ou carte d'identité ou passeport
- ❷ un justificatif de domicile de moins de 3 mois (ex : loyer, facture d'électricité, de gaz, de téléphone fixe) ou en cas d'hébergement par un tiers, copie de la pièce d'identité de l'hébergeant, une attestation d'hébergement ainsi qu'un document à votre nom à l'adresse de l'hébergeant (facture de portable, attestation d'assurance, bulletin de salaire, ...)

La date limite d'inscription sur les listes électorales est fixée au 7 février 2020.

INSCRIPTION SUR LES LISTES POUR LES JEUNES ÂGÉS DE 18 ANS

Les jeunes français atteignant leur majorité et ayant réalisé le recensement citoyen sont inscrits d'office par l'INSEE.

En cas d'absence d'inscription

C'est le cas, par exemple, si les formalités de recensement n'ont pas été faites, ou faites tardivement.

Si le jeune a changé d'adresse depuis le recensement, ou si une personne vient d'obtenir la nationalité française.

Dans ce cas, il doit lui-même procéder à son inscription sur les listes électorales de sa commune de résidence.

Remise de la carte

La carte est envoyée à l'électeur par courrier au plus tard 3 jours avant la date du scrutin (soit au plus tard mercredi 11 mars).

Si la carte comporte une erreur, il faut avertir la mairie.

LE VOTE PAR PROCURATION

Si vous êtes dans l'incapacité de vous déplacer pour voter, vous pouvez faire une procuration. La personne à qui vous donnez procuration doit être inscrite sur les listes électorales de la même commune que vous mais pas nécessairement au même bureau de vote.

C'est une démarche gratuite.

FOIRE AUX QUESTIONS

Rendez-vous sur www.ville-chevilly-larue.fr > Vos démarches et services > Démarches - papiers - citoyenneté pour connaître les démarches à réaliser :

- ❶ si vous n'avez pas reçu votre carte d'électeur
- ❷ en cas de changement d'adresse dans la même commune
- ❸ en cas de radiation abusive des listes électorales
- ❹ en cas de vol ou de perte de la carte
- ❺ pour faire une demande de vote par procuration

EN CAS D'OUBLI DE LA CARTE LE JOUR J

La carte électorale n'est pas obligatoire.

Le jour du vote, il suffit d'être inscrit sur les listes électorales et de pouvoir prouver son identité en présentant une pièce d'identité.

Liste des pièces d'identité valables :

- ❶ carte nationale d'identité
- ❷ passeport
- ❸ permis de conduire
- ❹ carte vitale avec photographie
- ❺ carte du combattant avec photographie
- ❻ carte d'invalidité ou carte de mobilité inclusion avec photographie
- ❼ permis de chasser avec photographie
- ❽ carte d'identité de fonctionnaire de l'État avec photographie
- ❾ carte d'identité de parlementaire avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire
- ❿ carte d'identité d' élu local avec photographie, délivrée par le représentant de l'État
- ⓫ récépissé valant justification d'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire

Tous ces titres doivent être en cours de validité sauf la carte nationale d'identité et le passeport qui peuvent être périmés. Exception pour les européens qui doivent présenter leur titre en cours de validité.